



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://www.lacode.be/communique-de-presse-code.html>

# **Communiqué de presse CODE : "Placement des enfants et relations avec les familles : et les droits de l'enfant dans tout ça ?"**

Date de mise en ligne : mardi 25 février 2014

- Actualités -

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

Communiqué de presse de la CODE - 25 février 2014

**En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte chaque année environ 8.000 enfants placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse. Une fois le placement établi, comment les contacts entre l'enfant et sa famille d'origine se déroulent-ils ? Comment et où sont-ils organisés ? A quelle fréquence ? Quels sont les obstacles ? Le temps d'une recherche en deux volets consacrée aux relations dans le cadre du placement d'enfants entre 0 et 12 ans, la CODE a mis les perspectives en présence, rassemblé les facteurs ayant un impact sur ces relations et formulé diverses recommandations à l'attention du politique et du secteur de l'Aide à la jeunesse.**

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit à la fois le droit pour l'enfant de vivre en famille et le droit d'être protégé : les enfants placés dans l'Aide à la jeunesse sont le plus souvent en danger ou en risque de danger dans leur famille d'origine. En plaçant l'enfant dans une institution ou une famille d'accueil, l'Etat prend le relais le temps qu'un retour en famille soit à nouveau possible. La Convention prévoit aussi que les relations avec la famille doivent être favorisées, car, sauf exception dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les contacts enfant-parent sont importants pour lui permettre de bien grandir.

Force est pourtant de constater que les enfants placés et leurs familles sont rarement dans les meilleures conditions pour nourrir leur relation et donc pour maintenir ce qui les unit au-delà des difficultés. Pour le dire autrement, le placement sépare les familles, alors même qu'il devrait durer le moins de temps possible. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret de l'Aide à la jeunesse a posé des balises respectueuses et constructives. Toutefois, on constate que, sur la question des relations enfant-famille, les choses sont compliquées et les pratiques sont très différentes selon le lieu de placement. Divers obstacles empêchent ces relations (motifs du placement, mais aussi la distance géographique, la durée du placement, les conditions de vie de la famille, etc.). Et dans bien des cas, les relations enfant-famille ne constituent pas une priorité pour des raisons de moyens, de formation, d'accompagnement et/ou de priorité à donner.

La recherche de la CODE a bénéficié de l'expertise d'une cinquantaine de professionnels (services d'Aide à la jeunesse, institutions de placement, magistrats, psychologues,...) en plus des membres de la CODE, réseau d'associations assurant la promotion et la défense des droits de l'enfant en Belgique.

Les études sont disponibles sur notre site :

[Partie 1 \(2012\) : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation.](#)

[Partie 2 \(2013\) : Enjeux, pratiques et facteurs influençant les relations dans les situations de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles.](#)

Voyez aussi [la synthèse en 5 pages](#).

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter : [Valérie Provost](#) - Tél 02.223.75.00.**